

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 28 février 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-02-03 –URBANISME (2.3.1) – INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

DATE DE CONVOCATION : 21 FEVRIER 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 07 MARS 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD (ayant la procuration de Christelle AMMARI), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Jean-François SEGALT, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Corinne LALANCE), Christine THERMINOT (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT (ayant la procuration de Gérald ERZEN), Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de Marie VIOT), Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Yolande AGRIMONTI, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Patrick THIERY, Gérald ERZEN, Marie VIOT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la fin : 6 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	0
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	60

Suite à l'approbation du projet de PLU de la commune de Francheville, la Communauté de Communes Terres Toulaises doit délibérer afin d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones **U (Urbaines) et AU (à urbaniser)** du PLU et le déléguer à la commune sur les **zones U et AU à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services d'intérêt et de compétence communale.**

La CC2T conserve le DPU sur les zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) à vocation économique de compétence communautaire.

En outre, si sur une zone U ou AU à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services, la commune souhaite que le Droit de Préemption Urbain soit délégué à un tiers (EPFL, bailleur social, aménageur...), celle-ci devra solliciter l'accord de la Communauté de Communes pour permettre cette délégation à ce tiers (à l'occasion de l'aliénation du bien). Une délibération sera alors nécessaire.

De ce fait, la procédure de traitement des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sera établie selon les modalités adoptées dans la délibération du conseil communautaire n°2017-04-28 du 30 mars 2017.

Le DPU et sa nouvelle répartition entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque – après transmission au contrôle de légalité – elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Francheville et au siège de la communauté de communes durant un mois ainsi qu'une insertion dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment les articles 136 et 149,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 87,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L211-2, L213-3, L210-1, R211-1 et R211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.16 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°2017-04-28 du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant le projet de PLU de la commune de Francheville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU de la commune de Francheville ;**

- De déléguer son Droit de Préemption Urbain à la commune de Francheville sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services d'intérêt et de compétence communale ;
- De conserver son Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU à vocation économique et de compétence communautaire ;
- D'accorder ponctuellement la délégation de son Droit de Préemption Urbain lorsque la commune souhaite faire intervenir un tiers (EPFL, bailleur social, aménageur...) sur les zones U et AU citées ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX